

Information sur la campagne d'évaluation et de labellisation 2024-2025

Les demandes de première labellisation pour les nouvelles formations (ouverture à la rentrée universitaire 2025) seront étudiées dans le cadre des séances du Comité Accréditation de la CGE, au début de la campagne d'évaluation, entre octobre 2024 et février 2025. **Les séances du Comité d'octobre à décembre 2024 sont à privilégier** afin d'obtenir l'avis de la CGE en amont des actions de promotion et de recrutement *. (A noter que pour des formations qui ouvriraient en début d'année civile 2025, il est impératif de déposer votre demande au plus tard le 14 octobre 2024).

Cette consultation est désormais ouverte et se clôturera le 15 juillet 2024 afin que vous puissiez déclarer vos intentions d'ouvertures de nouvelles formations Mastère Spécialisé ou MSc-Master of Science, BADGE, CQC, en précisant la séance du Comité à laquelle vous souhaiteriez que votre demande soit étudiée.

Nous vous remercions de compléter la consultation en lien ci-après :

[LIEN VERS LA CONSULTATION](#)

L'information et le calendrier complet de la campagne d'évaluation 2024-2025 seront transmis à la suite de cette consultation. Il comprendra les demandes de renouvellement de labellisation, modification, suspension, suppression des formations Mastère Spécialisé, MSc-Master of Science, BADGE ou CQC ; ainsi que pour le label d'établissement 4DIGITAL.

Période de soumission de la demande en ligne sur la plateforme intranet de la CGE	Dates prévisionnelles des séances du Comité Accréditation
<i>Dates à privilégier pour mener ensuite les actions de communication et de promotion* dans le cadre de l'ouverture de la formation à la rentrée universitaire 2025</i>	
Possibilité de compléter la demande de labellisation dès l'été 2024 Date limite : lundi 16 septembre 2024	Comité : séance d' Octobre 2024
Possibilité de compléter la demande de labellisation dès l'été 2024 Date limite : lundi 14 octobre 2024	Comité : séance de Novembre 2024
Possibilité de compléter la demande de labellisation dès l'été 2024 Date limite : mardi 12 novembre 2024	Comité : séance de Décembre 2024
<i>Dates complémentaires</i>	
Date limite : lundi 9 décembre 2024	Comité : séance de Janvier 2025
Date limite : lundi 13 janvier 2025	Comité : séance de Février 2025

* L'école peut communiquer sur la labellisation de sa formation dès réception de l'avis officiel de la CGE. En cas d'avis "favorable sous conditions" ou avis "favorable avec réserves", l'école peut, à titre provisoire, indiquer sur ses supports de communication que la formation est « en cours de démarche de labellisation MSc-Master of Science / Mastère Spécialisé / BADGE / CQC auprès de la CGE ».

Paris, le 1^{er} juin 2024

Equipe Accréditation
Accreditation_CGE@cge.asso.fr

Mastère Spécialisé - MSc-Master of Science - BADGE - CQC

Information sur les labels formation de la CGE

Démarche de labellisation

Les labels qualité de la CGE sont attribués à des formations répondant à un format et à un niveau de qualité définis dans le règlement intérieur de chaque label, déposé auprès de l'INPI.

Ainsi, une école peut demander la labellisation d'une nouvelle formation, créée selon le cahier des charges du label. Il lui est également possible d'ajuster une formation existante pour en demander la labellisation.

Les labels sont attribués aux formations délivrées par des écoles membres de la CGE. Le développement de ces formations peut se faire en partenariat avec une autre école ou en partenariat avec une entreprise.

Les demandes de première labellisation Mastère Spécialisé, MSc-Master of Science, BADGE ou CQC, des formations ; leur renouvellement d'accréditation et leur suivi leur vie durant, font l'objet d'une procédure annuelle et d'une gestion pilotée par la Commission Accréditation, conformité et labellisation et la Délégation générale de la Conférence des grandes écoles.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne annuelle d'accréditation », comprenant notamment les séances plénières du Comité Accréditation visant à acter les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements/modifications d'accréditation et, si nécessaire, les mesures de suppression.

A noter : la cotisation annuelle d'adhésion à la CGE inclut le coût annuel d'un label Mastère Spécialisé.

Les 4 labels formation, marques collectives de la Conférence des grandes écoles



Label **historique** : La marque Mastère Spécialisé a 40 ans (créé en 1983), premier label créé par la CGE, pour répondre à la demande des employeurs qui recherchent des profils de candidats n'existant pas ou peu dans la vie active.

Label de **formation** : pour des diplômes d'établissement de niveau Bac+6 des écoles membres de la CGE. Durée : de 12 à 24 mois. Il implique une période académique, une mission en entreprise (4 mois minimum), une thèse professionnelle (rapport et soutenance) et équivaut à 75 ECTS. Formation de spécialisation proposée soit en formation initiale après un diplôme de master (ou grade), soit en formation continue, la formation Mastère Spécialisé est une occasion de parfaire ses compétences dans son domaine de spécialisation ou d'acquérir une double compétence.

Label **qualité** : critères détaillés dans la réglementation : maîtrise d'ouvrage, positionnement de la formation à bac+6, organisation de la formation, communication et conditions d'admission, contenu pédagogique, dimension professionnalisante (mission en entreprise) et recherche (thèse professionnelle), modalités d'évaluation, qualité du corps enseignant et d'encadrement des apprenants, place des entreprises, démarche d'amélioration continue...

[Lien vers le site web](#)



Label à **visée internationale** : La marque **MSc-Master of Science**, créé en 2002 est le deuxième label créé par la CGE pour répondre à la demande des écoles accueillant des étudiants internationaux désireux de parfaire leur formation dans une Grande école française.

Label de **formation** : pour des diplômes d'établissement de niveau **Bac+5** des écoles membres de la CGE. Il s'agit d'une formation proposée « en 1 an » (formation académique de niveau M1), ou en 2 ans (formation académique de niveau M1+M2), dont au moins 50% sont dispensés dans une langue étrangère.

- Format de 10 mois minimum, délivrant 60 à 90 crédits ECTS : formation académique de 450 heures minimum, une mission en entreprise (4 mois minimum), un mémoire d'étude de type « thesis » (rapport et soutenance).

- Format de 15 mois minimum, délivrant 90 à 150 crédits ECTS : formation académique de 700 heures minimum, une mission en entreprise (4 mois minimum), un mémoire d'étude de type « thesis » (rapport et soutenance).

Formation proposée soit en **formation initiale**, soit en **formation continue**, la formation MSc-Master of Science est une occasion de développer ses compétences de niveau master, dans un contexte international (notamment mobilité entrante).

Label **qualité** : critères détaillés dans la **règlementation** : maîtrise d'ouvrage, positionnement de la formation au niveau master, organisation de la formation, communication et conditions d'admission, contenu pédagogique, dimension professionnalisante (mission en entreprise) et recherche (mémoire d'étude), modalités d'évaluation, qualité du corps enseignant et d'encadrement des apprenants, place des entreprises, démarche d'amélioration continue...

[Lien vers le site web](#)

Label pour des programmes de **formation continue** : La marque BADGE, créée il y a 22 ans pour répondre à la demande des écoles accueillant des publics des professionnels salariés ou demandeurs d'emploi, désireux de parfaire leur formation dans une Grande école française.

Label de formation : Les enseignements visent les compétences techniques nécessaires à l'exercice d'un métier et s'articulent avec la mise en pratique en emploi : complémentarité entre théorie et pratique.

Organisation souple de **7 semaines à 24 mois**, est organisée en modules de compétences, et ouvre droit à **20 à 40 crédits ECTS**. L'alternance est privilégiée et les plages horaires sont en général adaptées pour permettre au salarié de poursuivre son activité professionnelle.

Large public visé : Les formations éligibles peuvent accueillir des professionnels salariés ou demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme à partir du Bac cumulé avec 3 ans d'expérience professionnelle ou Bac+2 cumulé avec 2 ans d'expérience, en lien avec la formation.

Compétences : La formation peut viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Elargir, approfondir, actualiser des compétences.
- Redéfinir ou enrichir un poste de travail dans une démarche d'assurance qualité.
- Accompagner une mobilité professionnelle, une promotion ou une reconversion.
- Accéder à un niveau de qualification supérieur.
- Faire certifier un socle de compétences techniques, technologiques, managériales, transversales ou réglementaires pour maintenir et sécuriser l'emploi.

Partenariat : Le programme peut être co-construit et calibré spécifiquement pour une entreprise ou répondre plus largement au besoin en compétences d'une branche professionnelle.

[Lien vers le site web](#)

Le label CQC (Certificat de Qualification et de Compétences) vise les formations certifiantes constituées d'un socle de compétences définies, transposables et transversales, exercées en situation professionnelle mais ne recouvrant pas intégralement l'ensemble des compétences attestées pour l'exercice d'un métier donné.

Dans le cadre de la **formation professionnelle continue**, il peut viser un, ou plusieurs des objectifs suivants :

- Elargir, approfondir, actualiser des compétences.
- Redéfinir ou enrichir un poste de travail dans une démarche d'assurance qualité.
- Accompagner une mobilité, une promotion ou une reconversion.
- Acquérir des compétences pour préparer l'accès à un niveau de qualification supérieur.
- Capitaliser des socles de compétences de nature différente et les faire certifier pour maintenir et sécuriser l'emploi.

Cette formation peut constituer un bloc de compétences capitalisables pour la validation d'une ou plusieurs des composantes d'une certification d'un niveau supérieur pour laquelle les critères d'admission définis resteront ceux fixés initialement. Elle peut être enregistrée au Répertoire spécifique ou bien être identifiée comme composante d'une autre certification déjà enregistrée au RNCP et dans ce cas, ne peut prétendre à un enregistrement en son nom propre ni avoir de niveau.

L'intitulé de la certification ne peut pas être un intitulé « métier » ; il vise un **socle de compétences transversales ou transposables**.

Règle d'usage : Une formation CQC peut constituer une composante d'une formation BADGE et éventuellement d'une certification MASTÈRE SPÉCIALISÉ ou MSc – Master of Science mais en aucun cas, elle ne peut se substituer à un ensemble de blocs de compétences d'une certification correspondant intégralement à l'exercice d'un métier et enregistrable au RNCP. Une correspondance peut être mise en place entre une certification enregistrée au Répertoire Spécifique et des blocs de compétences appartenant aux certifications professionnelles figurant au RNCP.

Le candidat ayant validé un CQC pourra, lors du processus d'admission dans une formation de niveau supérieur de type MS, MSc ou BADGE et selon accord du responsable, être exempté de suivre la composante inscrite dans cette formation mais devra néanmoins répondre aux exigences du niveau requis d'admission définies pour ces formations. Le nombre de crédits ECTS alors obtenu avec le CQC s'alignera sur le nombre d'ECTS fixé pour le module/bloc de compétences de la nouvelle formation.

[Lien vers le site web](#)